

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT que toute assemblée générale suppose un investissement de temps et d'énergie considérable de la part de toutes les personnes impliquées;

CONSIDÉRANT que toute assemblée générale, en mesure de siéger ou non, occasionne des frais au syndicat;

CONSIDÉRANT qu'il est très décevant pour les personnes qui se déplacent de ne pouvoir participer à une assemblée légalement constituée lorsque le quorum n'est pas atteint;

Il EST PROPOSÉ par Guylaine Gravel de modifier ainsi l'article 3.4 a) des *Statuts et règlements* :

- Remplacer le troisième alinéa par celui-ci :

Le quorum de toute assemblée générale dûment convoquée est constitué des membres présents.

Guylaine Gravel

Le 23 mai 2018